



Enseignement religieux: il n'y a pas de droits sans devoirs

Sharp, Carolyn

L'auteure s'exprime au nom du Centre justice et foi.

Au nom du respect de l'égalité et de la liberté de conscience dans une société démocratique et pluraliste, le rapport Proulx propose la déconfessionnalisation du système scolaire québécois. Pour y arriver, il préconise l'abrogation du statut confessionnel des écoles, ainsi que l'abolition des structures institutionnelles qui soutiennent ce statut. Cependant, le groupe de travail ne veut pas pour autant «sortir la religion de l'école». Au contraire, il recommande plusieurs mesures qui permettraient aux écoles désormais laïques de s'ouvrir à la dimension religieuse de la vie humaine. Au **Centre justice et foi**, nous nous réjouissons de cette proposition claire pour l'avenir du système scolaire québécois en matière de religion. Elle rejoint d'ailleurs la vision de laïcité que nous défendons depuis plusieurs années.

La question de la déconfessionnalisation met en jeu des valeurs fondamentales. Il ne faut donc pas s'étonner que l'affectivité colore le débat auquel nous convoque le rapport Proulx. Cependant, et précisément pour cela, il faut nous garder des excès. Malheureusement, nous avons déjà assisté à des incidents déplorables où des arguments *ad hominem*, et même des insultes, ont terni la réflexion collective. Dans une société où les citoyens se respectent, il n'est pas bienvenu de traiter les partisans de la laïcité de baby-boomers frustrés et d'accuser les défenseurs de la confessionnalité de couvrir une vision ultramontaine. La complexité de la question à laquelle nous sommes confrontés exige que nous en pesions soigneusement les différents aspects, afin de choisir aujourd'hui les solutions qui conviendront le mieux pour le Québec de demain.

L'un des aspects qui risquent d'être particulièrement malmenés par la polémique est celui du droit des parents. Personne ne saurait prétendre que l'intérêt des parents dans l'éducation de leurs enfants s'arrête au seuil de la porte d'école. Cependant, certains vont jusqu'à affirmer que toute décision dans le dossier de la confessionnalité y est assujettie. Or, en droit international, la reconnaissance du droit fondamental des parents à choisir l'éducation de leurs enfants ne crée pas d'obligation pour l'État de financer l'enseignement confessionnel. Elle crée, par

contre, une obligation de veiller à ce que ce droit soit respecté non seulement pour les parents membres de la majorité, mais pour l'ensemble des parents. Concrètement, cela veut dire que le gouvernement doit protéger ce droit autant dans le cas du parent adventiste qui habite Sainte-Anne-des-Monts ou du parent incroyant qui habite Chicoutimi, que du parent catholique qui habite Montréal.

Plusieurs indices laissent présager que le cœur du débat portera sur l'enseignement culturel des religions, surtout au primaire. Cela s'explique par plusieurs raisons. Tout d'abord, en dehors des milieux les plus conservateurs, un bon nombre de partisans de la confessionnalité reconnaissent que le statut confessionnel a peu d'impact sur le fonctionnement réel des écoles, alors qu'il constitue un irritant majeur au regard des chartes des droits. De même, au niveau secondaire, les parents acceptent de plus en plus que les jeunes exercent leur propre choix, ce qui est d'ailleurs formellement leur droit à partir du secondaire III. Or, le nombre d'inscriptions à l'enseignement confessionnel catholique chute alors de 81,3 % au primaire à 55,8 % au secondaire. Sensibles à cette perte d'intérêt chez les jeunes, les partisans de la confessionnalité sont davantage prêts à accepter l'enseignement culturel des religions au secondaire, soutenant d'ailleurs que cette approche y est plus adaptée.

Cependant, au primaire, malgré les efforts du Comité catholique de distinguer l'enseignement religieux en milieu scolaire de la transmission de la foi, il est impossible d'ignorer le lien de cet enseignement religieux avec l'initiation sacramentelle. Tant les parents que l'Église (qui insiste sur la nécessité d'inscrire son enfant à l'enseignement religieux si l'on désire le voir recevoir les sacrements) continuent de concevoir l'enseignement religieux comme une partie intégrante de la démarche catéchétique. Cela explique le désir, chez plusieurs, de protéger l'enseignement confessionnel au primaire.

Nous ne croyons pas pour autant qu'il faille renoncer à étendre l'esprit de laïcité ouverte à l'ensemble du système scolaire, y compris le primaire. Cependant, pour gagner la confiance des parents qui inscrivent présentement leurs enfants à l'enseignement confessionnel - et cela nous semble un élément incontournable de ce projet - il faudra élaborer des propositions concrètes de programmes, les assurer du respect du vécu de leur jeune, de leur héritage et de leur foi. Des projets pilotes sont sans doute souhaitables, mais il faudrait faire attention à ne pas les introduire comme une forme alternative du programme d'enseignement moral, ni à les limiter à la région montréalaise.

Ce débat présente des défis particuliers aux chrétiens et chrétiennes du Québec. D'une part, il nous force à nous confronter, avec courage et créativité, à nos responsabilités de parents et de communautés croyantes pour la transmission de la foi. D'autre part, au-delà de la défense des acquis, il nous impose de réfléchir à la place que nous voulons accorder dans la société québécoise à la diversité, à la tolérance et à la liberté de conscience. Le fait de former la majorité constitue en quelque sorte une responsabilité, celle de la solidarité avec nos concitoyens minoritaires, celle de la construction d'une société fondée sur les principes de la

justice et de la liberté, celle du souci du bien commun. Nous ne pourrons pas nous en détourner, car comme le dit si bien notre tradition catholique, il n'y a pas de droits sans devoirs.

Texte paru dans La Presse, Opinions Mardi 15 juin 1999 B3